

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_051

Séance du 2 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 2 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude EVEILLEAU, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislaine THOMAZEAU

Absents excusés :

M. Louis-Jean de NICOLAÏ donne pouvoir à M. Jacky DECERS
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
M. FRIZON : donne pouvoir à Mme Monika BRETON

Secrétaire de séance : M. Pascal RENO

Membres : En exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260302-2026_051-DE



• OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS

RAPPORTEUR : Mme Béatrice LATOUCHE, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pendant la période de saison estivale il convient d'assurer l'accueil du camping et l'entretien des sanitaires et locatifs, ainsi que la surveillance à la piscine et de

renforcer les équipes techniques, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (15/35^{ème}) du 13 avril au 27 septembre 2026 (saisonnier camping technique et ménage),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (10/35^{ème}) du 06 juillet au 30 août 2026 (saisonnier camping technique et ménage),
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème}) du 06 juillet au 30 août 2026 (saisonnier camping technique et animation),

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (renforcement maîtres-nageurs période estivale),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (saisonnier Services Techniques).

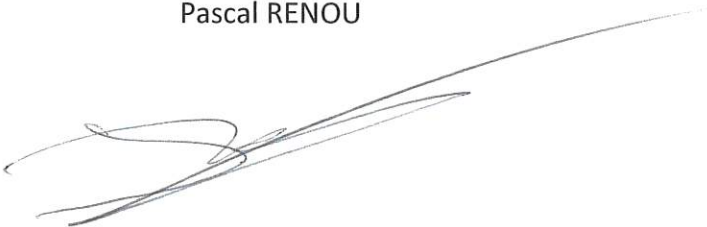
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création des postes saisonniers tel que présentés ci-dessus ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.
- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 mars 2026.

Le Secrétaire
Pascal RENOU



Le Maire,
Béatrice LATOUCHE



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 
ID : 072-200077162-20260302-2026_051-DE